



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'application BDA Padel a pour objet la gestion des réservations du terrain communal de Padel de Banyuls Dels Aspres.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») s'appliquent aux prestations proposées par la mairie de Banyuls Dels Aspres, via l'application BDA Padel.

I. APPLICATION - OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir l'ensemble des prestations réalisées par la mairie de Banyuls Dels Aspres dans le cadre d'une réservation de court de padel sur le complexe sportif du village. Toute réservation par l'Utilisateur vaut acceptation sans restriction ni réserve de ces CGV, dont l'Utilisateur reconnaît avoir eu connaissance, cette information et cette acceptation étant matérialisées lors de la création d'un compte Client. Le fait que la mairie de Banyuls Dels Aspres ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les CGV sont applicables à toute réservation effectuée par tout client de BDA Padel, qu'il soit une personne physique majeure et capable juridiquement ayant la qualité de consommateur au sens qu'en donnent la loi et la jurisprudence, ou une personne physique ou morale agissant à titre professionnel pour les besoins de son activité professionnelle.

La mairie de Banyuls Dels Aspres se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. En cas de modification, les CGV qui sont applicables à l'Utilisateur sont celles en vigueur à la date de la réservation.

Les CGV sont directement accessibles sur l'application BDA Padel.

II. VIOLATION DES CGV ET PREUVE

Toute violation des présentes CGV autorise la mairie de Banyuls Dels Aspres à refuser de permettre, pour l'avenir, à l'Utilisateur, auteur de la violation considérée, de bénéficier des services délivrés depuis l'application ou à clôturer tout compte d'accès au site, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation par la mairie de Banyuls Dels Aspres.

L'Utilisateur reconnaît que les enregistrements et sauvegardes (en d'autres termes, toutes données de connexion) réalisés sur le site (ci-après les « Documents Électroniques ») auront pleine valeur probante entre l'Utilisateur et BDA Padel. Ainsi, les Documents Électroniques, y compris leur date et heure, feront foi entre les parties à tout litige.

L'Utilisateur reconnaît, par conséquent, dans ses relations contractuelles avec BDA Padel, la validité et la force probante des Documents Électroniques.

III. INSCRIPTION – SOUSCRIPTION A UNE OFFRE

III.1. CRÉATION D'UN COMPTE CLIENT

Pour réserver une session, l'Utilisateur doit disposer d'un compte BDA Padel (ci-après le « **Compte** ») et être connecté à celui-ci.

Sur l'application, l'Utilisateur doit compléter le formulaire de création de compte par les informations sollicitées. Pour cela, il doit disposer d'une adresse e-mail et d'un téléphone portable valide, et renseigner son adresse postale ainsi que sa date de naissance. L'Utilisateur est invité à lire les conditions générales d'utilisation de la plateforme de réservation, puis, s'il les accepte, à valider pour finaliser la création de son Compte. Il est précisé ici que la lecture et l'acceptation des Conditions Générales pour les utilisateurs mentionnées vaut également acceptation des CGV.

L'Utilisateur reçoit alors un e-mail de confirmation de l'ouverture du Compte, à l'adresse de courrier électronique qu'il a indiquée. Cet e-mail contient un lien hypertexte permettant à l'Utilisateur d'activer son Compte. L'Utilisateur accepte l'usage de la messagerie électronique et du téléphone pour permettre la prise en charge de ses demandes de réservation notamment et/ou l'exécution des CGV.

III.2. ACHAT DE CREDITS ET RÉSERVATION D'UN COURT

La réservation d'un Court est subordonnée au paiement d'un abonnement annuel (réservé aux habitants de Banyuls Dels Aspres sur justificatif de domicile) ou à l'achat préalable de crédits, réalisé depuis la plateforme de réservation sur laquelle l'Utilisateur a été redirigé.

L'abonnement annuel donne accès au court pendant un an à compter de la date de paiement.

Un crédit est une unité virtuelle équivalente à un euro. Les différentes formules proposées sont détaillées sur l'application BDA Padel. L'achat de crédits est réalisé via paiement en ligne uniquement. Un mail accuse réception du paiement.

Une fois le compte crédité, l'Utilisateur peut alors initier la réservation d'un terrain. Pour cela, il accède à un planning lui proposant des dates et créneaux horaires disponibles. Il peut réserver avec les partenaires qui auront eux aussi un abonnement ou préalablement acheté des crédits, ou payer pour eux. Une fois la réservation effectuée, il reçoit un e-mail accusant réception de cette réservation et comportant le code d'accès lui permettant d'ouvrir le court à l'heure dite, via un boîtier électronique.

La réservation d'un court de padel est un créneau de 90 minutes. Les joueurs sur le terrain doivent être exactement les mêmes que ceux inscrits sur la réservation.

Conformément à l'article L. 221-28 12° du code de la consommation, le droit de rétraction ne peut être exercé pour les contrats de prestations d'activités de loisirs fournies à une date ou période déterminée. En conséquence, l'Utilisateur ne bénéficie pas de droit de rétractation sur l'achat de crédits qu'il aurait effectué. Seules les modifications et annulations de réservation prévues aux présentes sont applicables.

IV. TARIFICATION

Les prix proposés sont exprimés en Euros Toutes Taxes Comprises (TTC). Ils sont indiqués sur l'application BDA Padel. Ce prix tient compte de la TVA applicable au jour du paiement du prix de la réservation. La mairie de Banyuls Dels Aspres se réserve le droit de modifier son prix à tout moment, tout en garantissant à l'Utilisateur l'application du prix de la réservation en vigueur au jour de son achat de crédits ou d'abonnement.

V. MODALITES DE PAIEMENT

Tout paiement doit s'opérer en ligne par carte bancaire.

L'Utilisateur est redirigé vers le module de paiement Payzen, depuis la plateforme de réservation. Les données bancaires saisies par l'Utilisateur sur cette page sont cryptées. Elles sont collectées et traitées uniquement par le prestataire de paiement, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles. En aucun cas la mairie de Banyuls Dels Aspres n'aura accès aux données bancaires de l'Utilisateur.

Les garanties accordées par BDA Padel au titre de la sécurité des transactions sont identiques à celles que la plateforme de réservation a obtenu auprès de l'éditeur du système de paiement précité.

La mairie de Banyuls Dels Aspres ne pourra en aucun cas être tenu responsable des difficultés techniques susceptibles d'être rencontrées par l'Utilisateur lors des paiements.

L'achat des crédits ou de l'abonnement sera effectif après accord du centre de paiement bancaire. Le cas échéant, le Compte de l'Utilisateur sera immédiatement abondé des crédits ou de l'abonnement.

VI. MODIFICATIONS ET ANNULATIONS A LA DEMANDE DU CLIENT

Selon les disponibilités, l'Utilisateur peut modifier et/ou annuler une réservation jusqu'à deux heures avant la date de mise à disposition du court de padel en utilisant la fonctionnalité de gestion de la réservation via l'application BDA Padel. Aucune modification ou annulation ne sera acceptée passé ce délai, et les crédits seront considérés comme utilisés.

En cas d'annulation d'une réservation dans les conditions et délais précités, BDA Padel réapprovisionnera le(s) compte(s) de(s) Utilisateur(s) en crédits, sans frais additionnels.

VII. ANNULATION A L'INITIATIVE DE LA MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES

La mairie de Banyuls Dels Aspres se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de :

- non-respect précédemment du règlement intérieur, défini à l'article X, par l'Utilisateur ;
- force majeure sur le court de padel, ne permettant pas la bonne exécution de l'activité.

Cette liste n'est pas exhaustive.

VIII. ASSURANCE

Chaque joueur doit être couvert par une assurance responsabilité civile en cas de blessure ou dégradation des installations (filet, paroi, revêtement, ...).

IX. RESPONSABILITES

La mairie de Banyuls Dels Aspres se décharge de tout accident lié à la pratique du padel sur son site et pendant les heures de jeu réservées.

Chaque Utilisateur est conscient des risques encourus, est responsable de ses faits et gestes et doit exercer l'activité dans le respect des règles de jeu et du règlement intérieur de BDA Padel.

Ainsi, l'Utilisateur renonce à engager toutes poursuites à l'égard de la mairie de Banyuls Dels Aspres.

X. REGLEMENT INTERIEUR

De manière générale, l'Utilisateur s'engage à :

- Respecter les autres joueurs et adopter une attitude fair-play ;
- Veiller à la fermeture du cadenas après utilisation ;
- Respecter le site sur lequel il joue et signaler tout problème à la mairie de BDA ;
- Ne pas fumer ou manger sur le terrain, jeter ses déchets dans les poubelles alentours ;
- Ne pas amener d'animaux sur le terrain et utiliser des chaussures propres ;
- Ne pas pratiquer un autre sport que le Padel sur ce terrain, avec le matériel adéquat ;

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par le bon sens de chacun.

Plus particulièrement, l'Utilisateur s'engage à prendre soin des raquettes qu'il aura pu emprunter en Mairie de Banyuls Dels Aspres. Il s'engage à les rendre dans le même état qu'il les a trouvées, c'est-à-dire propre et non abimé. Sans cela, l'Utilisateur sera tenu responsable et soumis au remboursement dudit matériel.

XI. INFORMATIONS PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la mairie de Banyuls Dels Aspres a une politique de confidentialité, consultable sur le site internet banyulsdelsaspres.fr.

XII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Utilisateur est informé qu'il est interdit de reproduire, représenter, ou adapter tout ou partie d'un ou plusieurs éléments de l'application BDA Padel.

XIII. DROIT APPLICABLE

Tout contrat conclu entre la mairie de BDA et un Utilisateur est soumis au droit français.

XIV. INFORMATIONS SUR BDA Padel

BDA Padel est une application de réservation de sessions de Padel gérée par la société Gestion-sports pour le compte de la mairie de Banyuls Dels Aspres, dont l'adresse est 2 rue des Vendanges, 66300 Banyuls Dels Aspres, SIRET 21660015500016, Tel 0468217217.

GESTION SPORTS, Société par actions simplifiée, 3 rue du Gargal 66750 Saint-Cyprien, SIRET 88107368800031.

